

L'an deux mil vingt-trois le sept juin à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire.

Suivant la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 30 mai 2023, affichée le 30 mai 2023.

Étaient présents :

CALLOUET Etienne, FERRAND Benoît, PARIS Lucienne, EDOUIN Éric, BENOIT Evelyne, LEBOURGEOIS Marie-Claire, DULONG Nathalie, RIPPA Evelyne, MUKENDI NDONKI Joseph, MOUTARDIER Julien, BERTHELIN Giovanni, REVEILLERE Michel.

Absents excusés : GAUTIER Clara, GANTIER Laurine, SOLIGNI Nicolas, RECOLARD Sandrine, GUILBERT Didier.

Secrétaire de séance : RIPPA Evelyne.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le compte rendu de la dernière séance ne donne lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2023-065

ANNULATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL VOTÉ EN AVRIL 2023

Suite à une erreur matérielle, il s'avère qu'il y a une différence entre le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable de Bernay et le compte administratif du budget principal voté en avril 2023. Par conséquent, les résultats sont erronés :

- L'excédent d'investissement 2022 est de 169 048.67 euros au lieu de 235 113.93 euros

Après correction, il est nécessaire de revoter le compte administratif 2022.

Mr VALLÉE quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame PARIS Lucienne, doyenne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur VALLÉE Laurent, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs.

2023-066

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 COMPTE 001

Suite aux modifications apportées au compte administratif, l'affectation des résultats est modifiée pour la section d'investissement. Par conséquent, Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-après :

DM1 : DIMINUTION DE CRÉDIT

R compte 001 Résultat d'exécution d'investissement..... – 66 065.26 €
D compte 2152, programme 105, voirie..... – 66 065.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative mentionnée ci-dessus.

2023-067

JURY D'ASSISES 2024

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner les jurés pour siéger à la Cour d'Assises. Il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

La Commune doit désigner un juré mais la liste doit comprendre un nombre de noms triple du nombre de jurés à désigner soit 3 noms par tirage du numéro de page et de ligne de la liste électorale générale.

Ont été tirés les numéros suivants :

- Page 75, ligne 2: LEPONT Jean-Luc Robert
- Page 127, ligne 2 : ZIANI Djamel
- Page 54, ligne 5 : GRUEL Benjamin Jérémie

2023-068

INSTALLATION D'EXTINCTEURS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer ou de remplacer des extincteurs dans les bâtiments communaux suivants.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal les devis de la société EUROFEU :

- vestiaire du stade : 140.50 euros HT
- mairie de Saint Nicolas du Bosc : 443.00 euros HT
- agence postale : 565.50 euros HT
- garage : 146.50 euros HT
- église Saint Nicolas du Bosc : 275.00 euros HT
- église le Gros Theil : 714.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer les devis de la société EUROFEU pour un montant total de 2 284.50 euros HT.

2023-069

ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une débroussailleuse.

Mr le Maire propose le devis de la société JOSSE pour un montant de 838.49 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société JOSSE pour un montant total de 838.49 euros HT.

2023-070

AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DU CIMETIERE DE SAINT NICOLAS DU BOSC

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager l'allée du cimetière de Saint Nicolas du Bosc en enrobé.

Mr le Maire propose le devis de la société VIAFRANCE pour un montant de 8 870.92 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société VIAFRANCE d'un montant de 8 870.92 euros HT.

2023-071

ENSEIGNE ET PANNEAUX INDICATIFS POUR LE CABINET MÉDICAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poser des panneaux indicatifs pour le cabinet médical et propose également la réalisation d'une maquette personnalisée : « CABINET MÉDICAL Alain PLAGNOL ».

Mr le Maire propose le devis de la société AMACOM pour un montant de 760.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société AMACOM d'un montant de 760.00 euros HT.

2023-072

ILLUMINATIONS DE NOËL

Madame LEBOURGEOIS Marie-Claire présente au Conseil Municipal différents devis concernant les illuminations de Noël :

ETUDE DE PRIX HT – ILLUMINATIONS DE NOEL – LE BOSCO DU THEIL							CUMUL
PRESTATAIRE	LOCATION	ACHAT	POSE	2023	2024	2025	/ 3 ANS
ILLUMINATIONS SERVICES	3488			3488	3488	3488	10464
Contrat / 3 ans							
Location + Pose + Stockage							
Détail :							
Mairie le Gros Theil	1464						
Eglise Le Gros Theil	842						
Mairie St Nicolas du bosco	794						
4 Candélabres La Grosse Londe	388						
(Soit 1 008 € HT en moins par rapport à 2022)							
ILLUMINATIONS SERVICES		3180	3000	6180	3000	3000	12180
Achats occasions sans garantie sans stockage sans pose							
ILLUMINATIONS SERVICES	2562			2562	2562	2562	7686
Contrat / 3 ans							
Location + Pose + Stockage							
Mairie le Gros Theil	1464						
sans les motifs	-344						
Mairie St Nicolas du Bosco	794						
sans les motifs	-194						
Eglise LGT	842						
sans les candélabres Grosse Londe	0						
sans les 2 cônes centre loisirs	0						
MEFRAN Collectivités		1990		1990	0	0	1990
Achats Neufs garantie 1 an							
Décor poteaux par 3							
Corbeilles d'étoiles		950					
Etoiles filantes		520					
Fils d'arbres 10X10m		520					
ILLUMINATIONS SERVICES		450		0	0	0	450
Achat occasion 1 Cône centre de Loisirs (sans garantie sans stockage) (extinction vers 18h30, voir si on maintient)		450					
TOTAL HT / 3 ans (avec cône)							10126
TOTAL HT / 3 ans (sans cône)							9676

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le contrat de 3 ans comprenant la location, la pose et le stockage de la société ILLUMINATIONS SERVICES :

- Mairie le Gros Theil pour un montant de 1 464.00 euros HT
- Eglise le Gros Theil pour un montant de 842.00 euros HT
- Mairie Saint Nicolas du Bosco pour un montant de 794.00 euros HT

Et autorise Madame LEBOURGEOIS Marie-Claire à signer les devis pour un montant total de 3 100.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame LEBOURGEOIS Marie-Claire à signer le devis de la société MEFRAN COLLECTIVITÉS pour l'achat d'un fils d'arbres pour un montant de 520.00 euros HT.

2023-073**PARC ÉOLIEN**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par un arrêté du 16 novembre 2022, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté du 29 novembre 2021 autorisant la société Ferme éolienne du Torpt à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Tourville-la-Campagne et de Saint-Meslin-du-Bosc.

L'avocat qui gère ce dossier présente une facture d'un montant de 560.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à régler les honoraires de l'avocat, soit le montant de 560.00 HT.

2023-074**SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS**

Vu la délibération 2023-055 concernant le vote du budget primitif 2023, Mr le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante des sommes à verser aux associations :

SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS		
Associations	Subventions 2022	Propositions 2023
Animations et loisirs	15 000 €	20 000 €
Villes et villages fleuris	175 €	175 €
CFA	280 €	300 €
MFR de ROUTOT		75 €
Anciens Combattants	150 €	150 €
Union des Maires	252 €	252 €
Associaton LPO	100 €	100 €
Croix Rouge	80 €	80 €
Crise ukrainienne	500 €	0 €
Neubourg Athletic Club	100 €	100 €
Neubourg Quittebeuf tennis de table		150 €
Ecole de musique, danse et théâtre	150 €	150 €
Hand ball club du Neubourg	300 €	200 €
Jamm la Paix	200 €	200 €
SARS	1 313 €	1 313 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des sommes à verser aux associations.

2023-075

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

La délibération 2023-075 annule et remplace la délibération 2019-031.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que différentes associations sportives ou culturelles extérieures à la commune sollicitent des subventions auprès de la commune pour les enfants habitant Le Bosc du Theil.

Mr le Maire rappelle que la commune aide les associations communales et qu'il serait souhaitable d'aider également les associations extérieures proposant des activités n'existant pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter de septembre 2023, d'accorder une subvention de 50 € par enfant de 6 à 18 ans pour une activité sportive ou culturelle n'existant pas sur la commune. La subvention sera versée à l'association et à sa demande.

2023-076

SUBVENTION SPORTIVE OU CULTURELLE VERSÉE AUX PARENTS

La délibération 2023-076 annule et remplace la délibération 2022-048.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'une administrée de la Commune a déposé une demande de subvention concernant l'activité équestre de ses enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 50 € par enfant de 6 à 18 ans pour une activité sportive ou culturelle proposé par un club sportif ou culturel autre qu'une association à but non lucratif.

Le versement se fera en juin sous réserve d'une attestation établie par le club précisant que l'enfant a bien pratiqué le sport durant l'année scolaire écoulée.

2023-077

FRAIS DE SCOLARITE PARTICIPATION DES COMMUNES

La délibération 2023-077 annule et remplace la délibération 2016-059.

Mr le Maire,

1. rappelle au Conseil Municipal que la commune accepte de scolariser les enfants dont les parents habitent à La Neuville du Bosc avec accord préalable de la commune de la Neuville du Bosc.

Le cout de participation par élève de primaire ou de maternelle et par année scolaire est de 600 €.

2. informe qu'il est nécessaire d'établir une convention pour faciliter les paiements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le maire à signer la convention pour la participation aux frais de scolarité avec la commune de la Neuville du Bosc.

2023-078

DEMANDE DE SUBVENTION

Mr MOUTARDIER Julien, président de l'association Side Car Club du Roumois, sollicite auprès de la Commune une participation financière pour l'achat de sweet. Mr Moutardier Julien quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association SCCR la somme de 300.00 euros.

2023-079

CUVES ENTERRÉES

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire suite au schéma de défense contre l'incendie, 4 cuves vont être enterrées sur des terrains de particuliers.

Ces propriétaires ont signé la convention établie par la Commune.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de faire constater par huissier l'état du terrain de chaque propriétaire avant et après les travaux d'enfouissement des cuves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à faire établir des constats d'huissier avant et après travaux d'enfouissement des cuves pour un coût global de 400.00 euros TTC.

2023-080

PROJET ÉDUCATIF ACCUEIL DE LOISIRS

Mme BENOIT Evelyne présente au Conseil Municipal le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs établi avec la directrice de l'Accueil de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs.

2023-081

ANTENNE ORANGE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution de son réseau, la société ORANGE souhaite installer une station relais téléphonie sur la commune. Cette antenne permettrait d'améliorer la qualité de la couverture mobile.

Afin de réaliser cette installation, Mr le Maire doit signer une convention avec la société TOTEM, soustrayant de la société ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention avec la société TOTEM.

2023-082

ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un contrat d'entretien pour la station d'épuration.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la société AER-EAU pour un montant de 2 400.00 euros HT, soit 6 passages par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis pour l'entretien de la station d'épuration pour un montant de 2 400.0 euros HT.

2023-083

VIDANGE DE LA STATION D'ÉPURATION

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la société VIDANGE DE LA CHEVALERIE afin d'effectuer la vidange de la station d'épuration pour un montant de 1 700.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis pour la vidange de la station d'épuration pour un montant de 1 700.0 euros HT.

2023-084

TRANSPORT SCOLAIRE EN CALÈCHE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise aux Coul'Eure du Cheval a sollicité la Commune afin de mettre en place, comme les années précédentes, un transport en calèche pour les enfants de l'école. Le montant du devis s'élève à 72.00 euros par transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise aux Coul'Eure du Cheval pour un montant de 72.00 euros par transport.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la date retenue pour l'inauguration du cabinet médical est le samedi 23 septembre 2023 à 16h.